



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu du **Conseil Municipal du** **11 Septembre 2026**

Le vendredi onze septembre deux mille vingt-six,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu extraordinaire des séances, dans la mairie LE MAS.

Étaient présents : Mme Christine BECCARIA, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Ludovic SANCHEZ, Mr Jean VOGLINO, Mr Rodolphe CORNAILLE et Mme Michèle ZEBAIR.

Était absent excusé sans procuration : Mr Fabrice RUF

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBAIR, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance du Conseil Municipal, ouverture de séance à 19H34.

• 2026/DEL/91 - Délibération autorisant Mr le Maire à signer le renouvellement des conditions tarifaires et du contrat Carte Achat Public (Caisse d'Épargne)

Il est rappelé à l'assemblée que depuis 2021 (délibération 2021/DEL/31 en date du 12 juin 2021) la commune de LE MAS a opté pour une solution Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Épargne.

Cette carte de paiement nominative et sécurisée est une solution de règlement des dépenses publiques sous forme de carte bancaire (pas de possibilité de retrait d'espèces) destinée aux agents des administrations, aux ministères et aux collectivités locales.

Elle est réservée aux achats de biens et de services de fonctionnement auprès de fournisseurs référencés ou identifiés, en ligne ou de proximité.

Le 26/06/2026 nous avons reçu un devis de la Caisse d'Épargne, concernant le renouvellement de notre contrat de la Carte Achat Public.

Comme il apparaît que les nouvelles conditions tarifaires ont été nettement revues à la hausse, nous avons recherché d'autres acteurs du marché susceptibles de proposer une solution similaire.

Mais en vain, soit nous n'avons rien trouvé, soit nous n'avons tout simplement pas eu de retour à nos sollicitations.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Épargne semble être la seule à proposer ce genre de solution de paiement ;

CONSIDÉRANT que la Commune de LE MAS a un réel besoin de cette solution de paiement ;

CONSIDÉRANT les conditions suivantes :

Cotisation Forfait CAP (mise à disposition de la solution Caret Achat Public avec une carte	25€/Mensuel	300€/Annuel
Cotisation solution Carte Achat Public par carte supplémentaire	25€/Mensuel	300€/Annuel
Commission par transaction	Mensuel 07% par transaction	Annuel 07% par transaction
Montant du plafond global annuel d'achats		40 000€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions dudit renouvellement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
6 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• Résiliation Bail épicerie

Par délibération 2026/DEL/58 en date du 24 avril 2026, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail commercial de courte durée (bail précaire) entre la commune de LE MAS et Mlle Jenny DRUNEAU, pour une épicerie, local commercial, situé au 9 montée de l'Église, à LE MAS (06910).

À ce jour on constate que l'épicerie n'a quasiment pas été ouverte durant la période estivale et que celle-ci est actuellement fermée.

Compte tenu de la situation, il est envisagé de mettre un terme à ce contrat et il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la fin dudit bail.

→ *Considérant qu'à ce jour, aucun courrier n'a été adressé à la Mairie, par Mlle DRUNEAU, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.*

• 2026/DEL/92 - Autorisation de signature d'une convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école de ANDON

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves résidant dans une autre commune, la participation de chacune des communes aux charges de fonctionnement de ces écoles est fixée par convention.

La commune de ANDON (06750) accueille actuellement au sein de l'école André SAYTOUR, 1 enfant (BASTARDI Julien) résidant sur le territoire de la commune de LE MAS (06910).

Afin de clarifier les modalités financières et de répartir équitablement les dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, chauffage, entretien des locaux, personnel non enseignant, etc.), une convention a été établie par la commune de ANDON (06750).

Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2026/2027 a été calculé à un montant de 1 050.00 € par enfant. Et restera le même pour les années scolaires suivantes, soit 2027/2028 et 2028/2029.

Mr le Maire présente la convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de calcul, le montant de la participation par élève, ainsi que les conditions de facturation et de versement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8 ;

VU la convention de répartition des charges de fonctionnement à intervenir avec la commune de ANDON (06750).

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école de ANDON à intervenir avec la commune de LE MAS (06910) ;
- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2026/2027 à 1 050.00 € par élève scolarisé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, de l'exercice en cours.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
6 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2026/DEL/93 - Décision modificative N°2/2026 - Budget Annexe Carburant

Le Conseil Municipal est informé, qu'il manque 1 530€ HT (soit 1 836€ TTC) de crédits sur la section Dépenses Investissement, à l'opération d'équipement N°12 (Travaux terrassement EIFFAGE), au Budget Annexe Carburants 2026, afin de pouvoir payer le solde des travaux à la société EIFFAGE.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à une décision modificative sur la section Dépenses Investissement du Budget Annexe Carburant 2026, sous la forme d'un virement de crédits d'un montant de 1 530€ HT (1 836€ TTC), de l'opération d'équipement N°13, vers l'opération d'équipement N°12, pour solder cette dernière facture à la société EIFFAGE.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-12 : Travaux terrassement Station		1 530.00€		
D 2315-13 : Travaux réseau eau Station	1 530.00€			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 530.00€	1 530.00€		
Total	1 530.00€	1 530.00€		
Total Général		0.00€		0.00€

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
6 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2026/DEL/94 - Exonération loyer ACC LE MAS

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année, l'ACC LE MAS s'investit de manière active et bénévole auprès de la commune et de la vie communale.

CONSIDÉRANT que ces actions directes constituent un service rendu d'intérêt général pour la commune, Monsieur le Maire propose de formaliser cette contrepartie par une exonération totale du loyer de chasse dû, pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant de ce loyer s'élève annuellement à 1000€ ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'accorder à l'association ACC LE MAS une exonération totale sur le loyer de chasse dû (1 000€) au titre de l'année 2026 ;
- **DE DIRE** que cette exonération est consentie en contrepartie des services rendus à la commune de LE MAS ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront ajustés au budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
6 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2026/DEL/95 - Subvention SPA

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Société Protectrice des Animaux (SPA), association reconnue d'utilité publique, œuvre activement pour le nourrissage des animaux (Chats) sur le territoire de la commune de LE MAS.

La SPA du CANNET (06110) bénéficie depuis des années du soutien financier de la commune afin de mener à bien ses actions d'intérêt général, qui profitent directement au territoire communal et à ses habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2311-7 ;

VU le Budget Primitif 2026 de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local des actions menées par l'association en matière de nourrissage des animaux (Chats) sur le territoire de la commune de LE MAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 400€ (QUATRE CENTS EUROS) à la SPA du CANNET (06110) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
6 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• Notification renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Par courrier du 15 juillet 2026, Mr Jérôme VIAUD, Maire de GRASSE, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), informe Mr le Maire que, sur proposition du Conseil Municipal de notre commune, après délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Jean-Paul CATANESE Directeur Départemental des Finances Publiques, a désigné Mr Ludovic SANCHEZ membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôt Directs.

Cette commission, qui se réunira une à deux fois par an, en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, est chargée de l'évaluation foncière des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le conseil prend acte de cette notification à l'unanimité des membres présents

• Notification – Soutien du Département des Alpes-Maritimes en faveur des séjours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Par courrier du 10 août 2026, Mr Jérôme VIAUD, Maire de GRASSE et Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, informe Mr le Maire du soutien qu'il a obtenu auprès du Département des Alpes-Maritimes en faveur des séjours « Tipis » organisés cet été par le service Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Cette aide vient concrètement accompagner le séjour auquel ont participé des jeunes de notre commune et contribuer à rendre ces temps de découverte, de partage et d'apprentissage de l'autonomie accessible au plus grand nombre.

Le conseil prend acte de cette notification à l'unanimité des membres présents

• Notification - Arrêté du Maire portant réglementation de certaines activités sportives et touristiques dans le cours d'eau LA GIRONDE

Il est notifié aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de protéger l'environnement, garantir la sécurité publique et concilier les différents usages de l'eau, un arrêté portant réglementation des activités sportives et de loisirs dans un cours d'eau, va être publié, pour le cours d'eau LA GIRONDE, qui traverse le territoire de la commune de LE MAS.

Le conseil prend acte de cette notification à l'unanimité des membres présents

La séance du Conseil Municipal a été levée à 19H55.

**Le Maire
Ludovic SANCHEZ**

